

I. SUIVI-EVALUATION

La responsabilité générale de la mise en œuvre du CGES et du contrôle de la conformité des activités de sauvegarde de l'environnement du projet GEF6-MPA incombe à l'UGP. Le Coordonnateur du projet supervise le suivi de la gestion environnementale et sociale. Il se fait appuyer par le RSEC. Le gestionnaire de chaque AMP/LMMA aura la charge de la mise en œuvre et du suivi du CGES à leur niveau respectif.

1. Suivi socio-économique

L'objectif général du suivi socio-économique est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, et/ou fournies avec les activités économiques alternatives dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes affectées, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment la pêche et les autres activités génératrices de revenus ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Cela pourrait être fait par le RSEC, d'autres services techniques, les promoteurs, les Collectivités, et les COBA.

2. Suivi administratif

Le gestionnaire de chaque AMP/LMMA sera chargé d'effectuer un suivi administratif sous forme d'un rapport périodique. Un encadrement soutenu est prévu pour aider les bénéficiaires à maîtriser les démarches nécessaires pour suivre l'évolution de leur projet. Le suivi administratif informe les instances régionales et nationales sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du CGES. Ce suivi porte un regard, entre autres, sur les paramètres suivant :

- L'évolution du nombre de PAP touchées par les sous projets alternatifs ;
- Le nombre de diagnostics participatifs réalisés ;
- Le niveau de participation des PAP dans les instances de réflexion et de décision sur la gestion de l'aire protégée ;
- Le niveau d'achèvement des sous projets alternatifs et le niveau de réalisation des formations prévues ;
- Le niveau de réalisation des mesures d'intégration stipulées dans le plan de gestion environnementale ;
- Le nombre de conflits enregistrés en le niveau d'efficacité du mécanisme de gestion de ces conflits.

Ces informations sont nécessaires pour les communautés locales, pour le gestionnaire de l'AMP/LMMA et pour les autorités régionales et nationales comme outils d'orientation et de prise de décision pour une gestion plus efficace et pour l'amélioration du rythme de progression du processus. Le rapport de suivi administratif doit être fourni annuellement au minimum en se conformant au calendrier convenu entre les parties prenantes.

3. Evaluation

L'objet de l'évaluation est d'estimer les impacts et d'analyser les processus du projet. Les objectifs spécifiques sont semblables à ceux du suivi. Cependant, l'évaluation en général s'inscrit dans une perspective à long terme et à grande échelle afin de rendre les résultats plus particulièrement utiles à la planification, à pérennisation, et pour le développement de projets et programmes similaires. Il s'agit d'évaluer les impacts de la mise en œuvre des mesures socio-économiques et environnementales. Chaque évaluation doit se concentrer sur un élément essentiel comme l'amélioration des conditions de vie des populations affectées ou le maintien de la qualité de la biodiversité, selon des critères retenus par l'ensemble des parties prenantes. L'évaluation de ces programmes s'effectuera à la fin de la deuxième année de mise en œuvre du plan de compensation et à la dernière année du projet.

L'équipe interne sera dirigée par le Coordonnateur du Projet, avec l'appui technique du RSEC. Cette équipe sera composée de représentants des Directions techniques du MEDD, des Directions Régionales de l'Environnement et de Développement Durable concernées par le Projet, des représentants des promoteurs et des collectivités territoriales décentralisées. En général, les gens, notamment les villageois et les gestionnaires des AMPs/LMMAs, peuvent exprimer des appréhensions par rapport aux évaluations. Ceci doit être pris en compte dès la conception de l'évaluation, et donc cette dernière doit au minimum, être communiquée aux parties impliquées. Les tâches et les responsabilités du comité d'évaluation incluent, sans être exhaustives : la formulation des termes de référence, le recrutement des évaluateurs externes, la conception de méthodologie pour la collecte et l'analyse des données, la rédaction des conclusions et disséminations du rapport.

Les équipes externes d'évaluation doivent répondre au profil suivant :

- Avoir l'expertise technique pertinente pour évaluer les activités du projet.
- Être sensibles aux aspects liés au genre et à la dimension culturelle.
- Connaître l'organisation en charge de l'exécution du projet, la situation dans le pays et les gens dans la zone concernée.
- Connaître les types d'écosystèmes de la zone.

Le rôle de l'évaluateur peut être celui d'un juge objectif, ou aussi d'un facilitateur dans une logique d'apprentissage. L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale intégreront les résultats du suivi environnemental et du suivi socio-économique à travers les rapports rédigés par les diverses entités, tels que les gestionnaires des AMPs/LMMAs, les COBA, les organisations faïtières. Les résultats vont servir à l'analyse des changements obtenus par l'exécution du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale. L'évaluation portera d'une part sur l'évolution du niveau de vie des PAP et d'autre part sur la protection des ressources naturelles.